



Rapport Annuel
Présenté au Parlement

La Loi sur l'accès à l'information

Période de référence
1 Avril 2019 – 31 Mars 2020

Halifax Port Authority Administration portuaire de Halifax
PO Box 336, Halifax CP 336, Halifax
Nova Scotia B3J 2P6 Nouvelle-Écosse B3J 2P6

T902.426.8222 F902.426.7335 www.portofhalifax.ca ISO 14001:2004 1040847

Canada

CONTENU

	PAGE
1. INTRODUCTION.....	1
2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	2
3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	2
4. RAPPORT STATISTIQUE – INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS.....	3
4.1 Nombre de demandes reçues.....	3
4.2 Nombre de pages examinées.....	4
4.3 Exceptions et exclusions.....	4
4.4 Retard de traitement	5
4.5 Prorogation de délai	5
4.6 Consultations.....	5
4.7 Droits.....	5
4.8 Coûts	5
4.9 Conséquences de la COVID-19	5
5. FORMATION	5
6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES	5
6.1 Centres d’information et accès aux documents accessibles au public.....	5
7. PROCESSUS D’ÉLABORATION DES POLITIQUES	6
8. PRINCIPAUX DOSSIERS, TRAITEMENT DES PLAINTES ET ENQUÊTES SUR LES ATTEINTES À LA CONFIDENTIALITÉ	6

ANNEXES

ANNEXE A	Rapport statistique sur l’application de la <i>Loi sur l’accès à l’information</i> Formule TBS/SCT 350-62 (révisée en mars 2011)
ANNEXE B	Instrument de délégation de pouvoirs de l’AIPRP

1. INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C. 1985, ch. A-21) est entrée en vigueur le 1^{er} Juillet 1983. Celle-ci confère aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et aux personnes qui résident au Canada le droit de consulter les documents détenus par le gouvernement fédéral et son administration, à l'exception des documents qui font l'objet d'exemption ou d'exclusion en vertu des dispositions de la *Loi*. L'article 94 stipule également que le responsable de toute institution fédérale doit présenter un rapport annuel sur les activités réalisées au sein de son institution dans le cadre de l'administration de la *Loi* au cours de l'exercice.

Le présent rapport fait état des activités de l'Administration portuaire de Halifax (APH) liées à l'administration et à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, conformément à l'article 94 de ladite loi et l'article 20 de la Loi sur les frais de service, au cours de la période allant du 1^{er} Avril 2019 au 31 Mars 2020.

L'Administration portuaire de Halifax a été établie le 1^{er} mars 1999, en application de la *Loi maritime du Canada*. L'APH est un organisme local qui a le mandat de gérer et de commercialiser ses actifs dans le but de favoriser et de promouvoir le commerce et les transports, et de servir de catalyseur aux économies locales, régionales et nationales. Elle gère six catégories de biens occupant 260 acres de terrain qui comprennent notamment : des terminaux à conteneurs, un silo-élévateur, des installations de manutention de la marchandise, les terminaux de Richmond et Ocean, des installations non directement liées au fret, les installations du Seaport (pour les bateaux de croisières) et le port d'Halifax.

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La directrice de la gouvernance d'entreprise et de l'audit agit à titre de coordonnatrice de l'AIPRP et s'occupe des activités liées à l'administration et à l'application de la *Loi* au sein de l'APH; celle-ci exerce les pouvoirs qui lui sont délégués en vertu de ladite loi (Voir *Instrument de délégation des pouvoirs* à l'annexe B).

Suivant des pratiques bien établies, toutes les demandes officielles d'accès à l'information ou de consultation de documents sont transmises directement à la coordonnatrice qui en assure le traitement conformément aux dispositions de la *Loi*.

En outre, chaque demande entraîne la création d'un nouveau dossier.

L'Administration portuaire d'Halifax n'a conclu aucune entente de services en vertu du paragraphe 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

3. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

La coordonnatrice de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (AIPRP) est madame Michele Peveril, directrice de la gouvernance d'entreprise et de l'audit. Celle-ci détient le pouvoir de décision et assure l'application des diverses dispositions de l'AIPRP (Voir *Délégation des pouvoirs* à l'annexe B).

4. INTERPRÉTATION DU RAPPORT STATISTIQUE

Interprétation du rapport statistique :

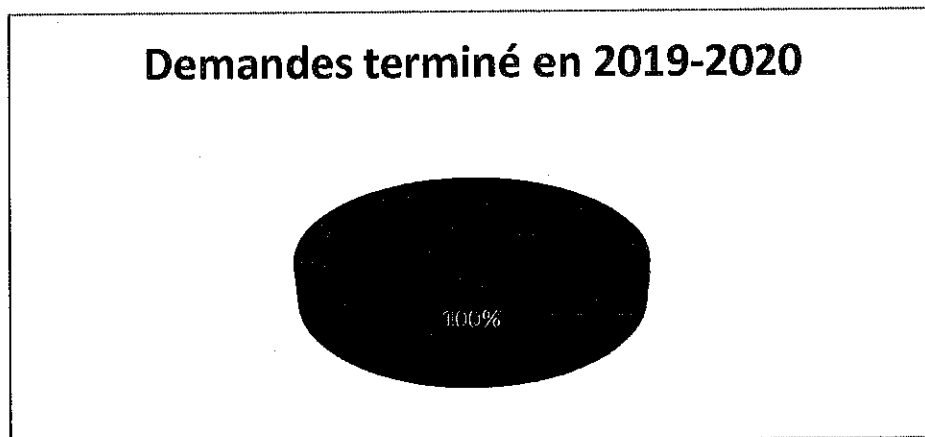
- Nombre de demandes reçues;
- Sources des demandes;
- Exceptions et exclusions;
- Complexité;
- Consultations;
- Frais;
- Coûts et ressources;
- Conséquences de la COVID-19.

Le rapport statistique de l'APH sur l'administration et de l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* se trouve à l'annexe A. Sa présentation suit le modèle et le format exigés par le gouvernement du Canada (formulaire TBS/SCT 350-62, rév. mars 2011).

4.1 Nombres de demandes

L'APH a reçu six (6) demandes officielles au cours de la période allant du 1^{er} Avril 2019 au 31 Mars 2020. Elles provenaient des médias et de particuliers. Voici une ventilation des demandes :

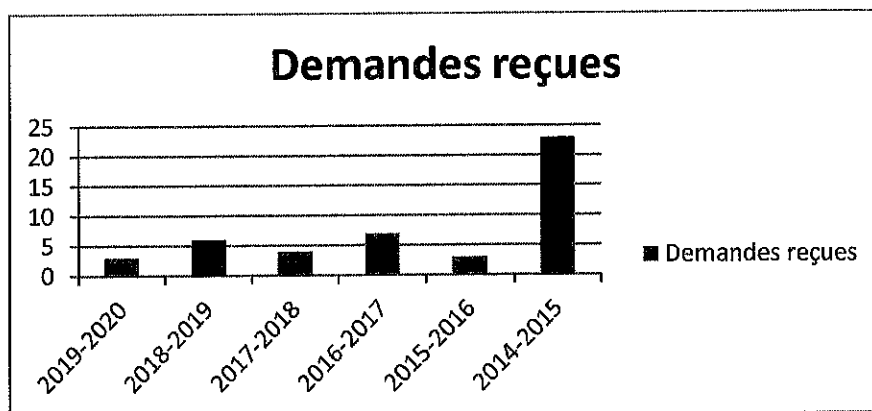
Source	Nombre	Pourcentage
Particuliers	3	100%



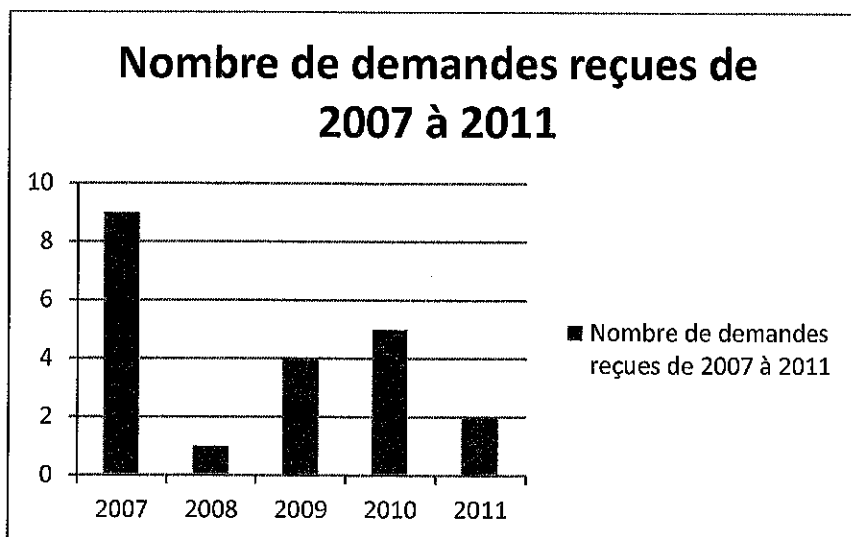
Pour l'exercice précédent allant du 1^{er} Avril 2018 au 31 Mars 2019, l'APH avait reçu six (6) demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Si on compare les résultats de l'exercice précédent à ceux de l'exercice visé par le présent rapport, on constate une différence de trois (3) demandes en moins pour l'exercice 2019-2020.

Voici une ventilation des demandes reçues au cours de l'exercice 2019-2020, 2018-2019, 2017-2018, 2016-2017, 2015-2016, et 2014-2015.



Avant l'exercice 2010-2011, le rapport annuel de l'APH couvrait la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre. L'APH désire maintenant présenter les données pour la période de 2007 à 2011.



4.2 Nombre de pages examinées

Au cours de la période visée, nous avons examiné 2 pages. Nous avons retiré les pages et extraits qui faisaient l'objet d'exception ou d'exclusion.

Les documents qui contenaient de l'information faisant l'objet d'exception ont été censurés.

4.3 Exceptions et exclusions

Il convient de noter que la *Loi sur l'accès à l'information* prévoit une série d'exceptions et d'exclusions. Ainsi, l'APH peut ou doit refuser de communiquer certains types de documents.

L'APH a invoqué les exceptions suivantes au cours de l'exercice 2019-2020:

- Article 21 (1) (a) (b) (c).

4.4 Retard de traitement

Au cours de la période allant du 1^{er} Avril 2019 au 31 Mars 2020, une (1) des demandes (85%) ont été traitées dans les 30 jours suivant leur réception.

4.5 Prorogation de délai

Deux (2) demandes reçues pendant la période visée a nécessité une prolongation de 60 jours de la durée du traitement de la demande par l'APH.

4.6 Consultations

Aucune Des consultations juridiques ont eu lieu au cours de la période de référence du 1^{er} Avril 2019 au 31 Mars 2020.

4.7 Droits

En tout, aucun montant de 5 \$ a été perçu pour couvrir les frais administratifs liés à création de dossiers au cours de la période visée.

4.8 Coûts

Le coût total associé à l'administration de la *Loi* est estimé à deux mille cent (2,100.00 \$). Ces coûts comprennent le traitement des demandes et les consultations auprès des ministères compétents; la production du rapport annuel et du rapport statistique; l'actualisation des données dans *Info Source*; et la consultation de professionnels et experts-conseils et ainsi que des activités de formation. Il est difficile de déterminer le coût exact de la mise en œuvre des mesures requises pour l'application de l'AIPRP car le nombre d'heures-personnes affectées à ces tâches n'est pas comptabilisé.

4.9 Conséquences de la COVID-19

La COVID-19 n'a pas eu d'incidence sur la capacité de l'Administration portuaire d'Halifax à honorer ses responsabilités en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

5. FORMATION

Activités de formation ont eu lieu au cours de la période de référence entre le 1^{er} Avril 2019 et le 31 Mars 2020.

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

Chaque année, le Secrétariat de l'AIPRP soumet un rapport au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada faisant état des activités et des fonds de renseignements de l'APH. Ces renseignements sont ensuite publiés dans le bulletin *Info Source*. En 2019-2020, l'APH a actualisé l'information publiée à son sujet ce bulletin.

6.1 Centres d'information et accès aux documents accessibles au public

Info Source est une série de publications sur le gouvernement du Canada et ses activités de collecte de renseignements. Cette publication vise à faciliter l'accès du public aux fonds de renseignements détenus par l'administration fédérale et à faciliter l'exercice des droits conférés par l'AIPRP.

En 2015, les demandes d'accès à l'information reçues par le biais du site Web de l'APH ont été entièrement traitées. Cette affirmation vaut pour la période allant du 1^{er} Avril 2019 au 31 Mars 2020.

Comme le prévoit la *Loi sur l'accès à l'information*, les institutions fédérales, dont fait partie l'Administration portuaire de Halifax, sont tenues de répondre aux demandes d'information présentées par un particulier ou un organisme du secteur public ou privé. Par ailleurs ces institutions doivent faire rapport sur le traitement des demandes dans les deux langues officielles et fournir le numéro de dossier des demandes, un résumé des documents fournis, une mention indiquant si les documents ont été présentés en totalité ou en partie.

7. ÉLABORATION DES POLITIQUES

Au cours de la période visée par le présent rapport, l'APH a veillé à ce que toutes ses politiques et lignes directrices relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels soient conformes aux exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

8. PRINCIPAUX DOSSIERS, TRAITEMENT DES PLAINTES ET ENQUÊTES SUR LES ATTEINTES À LA CONFIDENTIALITÉ

Au cours de la période visée par ce rapport, aucune plainte n'a été présentée au commissaire à l'information; aucune demande de révision judiciaire n'a été présentée à la cour fédérale du Canada; aucune demande d'appel n'a été déposée auprès de la cour d'appel fédérale.

Qui plus est, le bureau du commissaire à l'information n'a pas mené d'enquêtes relativement à une plainte au cours de la période visée, et aucune enquête n'était en cours au 31 Mars 2020.

APPENDICE A
RAPPORT STATISTIQUE SUR
LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Annexe A

Communication non officielle de documents divulgués précédemment en réponse à une demande d'accès à l'information

Institution	Nombre de communications non officielles transmises
Administration portuaire de Halifax	s.o.

Réalisation d'évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

Institution	Nombre d' EFVP réalisées
Administration portuaire de Halifax	s.o.

Annexe B

Division de la politique de l'information et
de la protection des renseignements personnels
Secrétariat du Conseil du Trésor
219, avenue Laurier Ouest, 14^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0R5
À l'attention de l'équipe d'examen de la politique
sur la protection des renseignements personnels

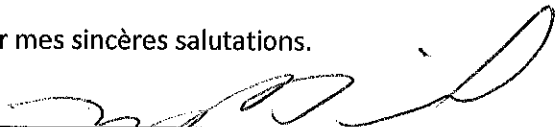
Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
Place de Ville, 112 rue Kent, bureau 300
Ottawa (Ontario) K1A 1H3
À l'attention de l'équipe d'examen des EFVP

Conformément aux exigences précisées dans la section 6.3.15 de la Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, vous trouverez ci-joint le rapport intégral d'un EFVP intitulé (s.o.) que nous avons mené par rapport au programme ou à l'activité suivante : (s.o.). Aucune EFVP n'a été entamée au cours de la période visée en 2019-2020. De plus, je confirme que : (s.o.)

- La présente contient un fichier de renseignements personnels;
- Un sommaire de l'EFVP sera affiché dans le site Web de l'APH conformément aux exigences de la section 6.3.16 de la Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée;
- Les résultats de l'EFVP pourront être communiqués, sur demande, à des partenaires ou autres institutions fédérales, dans le respect des exigences juridiques et en matière de sécurité et de confidentialité.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 902-426-1060, ou par courriel à mpeveril@portofhalifax.ca.

Je vous prie d'agréer mes sincères salutations.



DÉCLARATION DE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE HALIFAX

Nous déclarons par la présente que l'Administration portuaire de Halifax n'a pas réalisé d'examen des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Michele Peveril,

Coordonnatrice l'AIPRP et

Directrice de la gouvernance d'entreprise et de l'audit

Administration portuaire de Halifax

1215, ch. Marginal.

Halifax (Nouvelle-Écosse) B3H 4P8

APPENDICE B

INSTRUMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE L'AIPRP

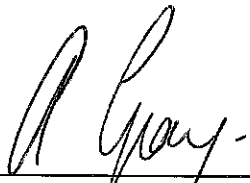
**DÉSIGNATION DU CHEF DE LA DIRECTION
À TITRE DE RESPONSABLE DE L'INSTITUTION FÉDÉRALE
AUX TERMES DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION &
DÉLÉGATION DES FONCTIONS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

ATTENDU QUE l'Administration portuaire de Halifax est une institution fédérale aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*;

ATTENDU QUE selon le décret C.P. 1999-244 du 18 février 1999, la personne qui est titulaire de poste de chef de la direction de l'Administration portuaire de Halifax est désignée responsable de l'institution fédérale aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*;

À CES CAUSES, le chef de la direction de l'Administration portuaire de Halifax, en vertu de l'article 95 (1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, émet par la présente un décret déléguant certaines de ses attributions à des cadres ou employés de l'Administration portuaire de Halifax pour l'application de ladite loi.

Fait à Halifax, le 04 jour de Sept 2020.



Président et chef de la direction
de l'Administration portuaire de Halifax

**DÉCRET RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET ATTRIBUTIONS
DU CHEF DE LA DIRECTION À DES CADRES ET DES EMPLOYÉS
EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

Titre abrégé

1. Décret sur la délégation de pouvoirs en vertu de *la Loi sur l'accès à l'information*.

Délégation

2. Lorsque le chef de la direction de l'Administration portuaire de Halifax est absent ou incapable de s'acquitter de ses attributions à titre de responsable de cette institution, toute personne désignée par écrit par le chef de la direction de l'Administration portuaire de Halifax pour agir à sa place en cas d'absence ou d'incapacité est investie par la présente des pouvoirs et attributions du chef de la direction à titre de responsable de l'institution fédérale en vertu de *la Loi sur l'accès à l'information*.
3. Le titulaire du poste de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) est investi par la présente des attributions et de certaines fonctions du chef de la direction en tant que responsable de l'institution fédérale en vertu des dispositions de *la Loi sur l'accès à l'information* et du Règlement tels qu'il est énoncé dans l'annexe C (Grille de délégation des pouvoirs en vertu *la Loi sur l'accès à l'information*).

Annexe C : Grille de délégation des pouvoirs en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

<u>Dispositions de la Loi sur l'accès à l'information</u>	Coordonnateur de l'AIPRP	Chef de la direction
al.07(a) Avis au demandeur de ce qu'il sera donné ou non	X	
al.08(1) Transmission de la demande au responsable d'une autre institution si celle-ci est davantage concernée	X	
al.09 Prorogation du délai	X	
al.11(2) Frais de communication – Supplément	X	
al.11(3) Frais de communication – Document issu d'un document informatisé	X	
al.11(4) Frais de communication – Acompte	X	
al.11(5) Frais de communication – Avis	X	
al.11(6) Frais de communication – Dispense	----	X
al.12(2) Version de la communication – décisions concernant la traduction ou l'accès dans la langue de préférence	X	
al.12(3) Décision concernant la communication sur support de substitution	X	
al.13(1) Exceptions – Renseignements obtenus à titre confidentiel		X
al.13(2) Cas où la divulgation est autorisée		X
al.14 Exceptions - Affaires fédéro-provinciales		X
al.15 Exceptions --Affaires internationales et défense		X
al.16(1) Exceptions -- Enquêtes		X
al.16(2) Exceptions – Méthodes de protection		X
al.16(3) Exceptions – Fonctions de police provinciale ou municipale		X
al.17 Sécurité des individus		X
al.18 Intérêts économiques du Canada		X
al.19(1) Renseignements personnels	X	X
al.19(2) Cas où la divulgation est autorisée	X	X
al.20(6) Communication dans l'intérêt du public	X	X
al.20(1) Renseignements de tiers	X	X
al.20(2)&(3) Essais de produits ou essais environnementaux et méthodes utilisées pour les essais		X
al.20(5) Communication autorisée sur autorisation du tiers concerné	X	X
al.21(1) Communication des conseils ou des renseignements en matière d'investissement, et autres, obtenus à titre confidentiel d'un tiers	X	X
al.22 Examens et vérifications; méthodes ou techniques employées pour les effectuer	X	X
al.23 Secret professionnel des avocats		X
al.24 Interdictions fondées sur d'autres lois		X

al.25 Prélèvements	X	
al.26 Refus de communication en cas de publication	X	
al.27(1) Intervention des tiers – Avis aux tiers	X	
al.27(4) Prorogation de délai	X	
al.28(1) Observations des tiers et décision	X	
al.28(2) Observations écrites	X	
al.28(4) Communication du document	X	
al.29(1) Recommandation du Commissaire à l'information	X	
al.33 Enquêtes – Avis aux tiers	X	
al.25(2) Droit de présenter des observations (au commissaire à l'information)	----	X
al.37(4) Communication accordée au plaignant	X	
al.43(1) Avis de recours au tiers	X	
al.44(2) Recours en révision du tiers -- Avis à la personne qui a fait la demande	X	
al.52(2)(3) Règles spéciales au cours des auditions (devant le commissaire à l'information)	---	---
al.69 Exclusions - Documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada	X	
al.71(2) Consultation de manuels -- Exclusion des renseignements protégés	X	
al.77 Compétences conférées par règlement par le gouverneur en conseil, qui ne sont pas susmentionnés	---	---

Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	2
Communication partielle	0	0	0	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	3

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	3
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation Interne	Autre
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0

Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0	0	\$0
Autres frais	0	\$0	0	\$0
Total	0	\$0	0	\$0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'Information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'Information
0	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire

9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$2,100
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$2,100

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.01
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
Total	0.01

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Rapport statistique supplémentaire 2019-2020 – Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19

En plus de devoir remplir les formulaires pour les rapports statistiques sur la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) pour 2019-2020, les institutions sont priées de remplir ce rapport supplémentaire afin de déterminer l'incidence des mesures liées à la COVID-19 sur le rendement institutionnel pour l'exercice financier de 2019-2020 et au-delà. Les exigences en matière de données sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 1 – Demandes reçues

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	3
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
Ligne 3	Total¹	3

¹ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LAI.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 2 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	3	0
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
Ligne 3	Total²	3	0

² – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la section 3.6.1 du Rapport statistique sur la LAI -- Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 3.7.1 du Rapport statistique sur la LAI. Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 3 – Demandes reportées

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 2	Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 3	Total³	0

³ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LAI.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 4 – Demandes reçues

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	0
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0
Ligne 3	Total¹	0

¹ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 5 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	0	0
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
Ligne 3	Total²	0	0

² – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 2.6.1 du Rapport statistique sur la LPRP -- Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 2.7.1 du Rapport statistique sur la LPRP. Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 6 – Demandes reportées

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 2	Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	0
Ligne 3	Total³	0

³ – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.

